

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de tracer les lignes d'organisation du travail des membres du Comité Directeur de la Ligue, d'instaurer certaines méthodes en vue d'assurer un travail efficace, sans anarchie ni dispersion d'efforts- il définit aussi les prérogatives de chaque membre du Comité Directeur de la Ligue.

CHAPITRE I : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE DU GRAND CASABLANCA DE FOOTBALL

ARTICLE 1 //

La Ligue bénéficie de l'autonomie administrative, financière et sportive en conformité avec les statuts et règlements de la F.R.M.F.

Elle est administrée par un comité directeur élu par l'assemblée générale de ses clubs. Le Comité Directeur de la Ligue est l'organe exécutif de la Ligue, il assure la gestion administrative, technique et financière.

Elle organise le championnat des divisions honneur, pré-honneur, jeunes, football féminin, futsal et corporatif dans le strict respect des règlements généraux et disciplinaires édictés par la FRMF et ne peut organiser les rencontres à caractère international sauf accord préalable de la FRMF.

Elle peut, en cas de besoin créer et administrer des districts sous le contrôle de la FRMF.

ARTICLE 2 //

Le Comité Directeur est l'organe de direction et d'administration de la Ligue. Il est chargé de suivre de près l'activité des clubs affiliés à la Ligue et éventuellement les informer de toutes les décisions prises par l'assemblée générale et par les instances élues et de la discipline sportive qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements.

- Les membres du Comité Directeur sont tenus au respect des règles de bienséance, de discipline, de la présence effective et de l'efficacité.

ARTICLE 3 //

COMPOSITION

Le Comité Directeur de la Ligue est composé de 13 membres au moins avec voix délibérative issus de l'assemblée générale et répartis de la façon suivante :

- Un Président*
- Des Vice - Présidents*
- Un Secrétaire Général*
- Un Secrétaire Général Adjoint*
- Un Trésorier Général*
- Un Trésorier Général Adjoint*
- Des Présidents de Commissions*

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire en cas de besoin.

- Sur convocation du Président de la Ligue.*
- A la demande des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.*

Il peut s'adjoindre toute personne qualifiée avec voix consultative et pouvant l'éclairer sur une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Comité Directeur prépare les projets du budget de fonctionnement de la Ligue. Il assure le suivi, le contrôle des compétitions régionales, répartit les fonctions entre les membres. Les décisions du Comité Directeur sont d'exécution immédiate.

Les missions du Comité Directeur de la Ligue sont celles fixées par les dispositions de l'article 12 des Statuts des Ligues.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- Entendre les rapports sur la gestion et la situation financière de la Ligue pendant le trimestre précédent.*
- Se prononcer sur le rapport moral et financier.*
- Proposer à l'assemblée générale chaque fois qu'il est jugé nécessaire, le montant des cotisations des clubs.*

Le Comité Directeur de la Ligue a pour mission de :

- Adopter le règlement intérieur de la Ligue.*
- Entendre les rapports du Trésorier Général portant sur la gestion et la situation financière de la Ligue trimestriellement.*

ARTICLE 4 // L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de chacune des réunions du Comité Directeur de la Ligue est établi à l'avance par le Secrétaire Général et adressé aux membres, au moins trois jours à l'avance. Il se réunit tous les premiers jeudis de chaque mois sous la houlette du Président de la Ligue.

ARTICLE 5 //

Le Comité Directeur de la Ligue siège valablement lorsque la majorité simple de ses membres est présente.

ARTICLE 6 //

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Directeur de la Ligue se réunit en décision ordinaire une heure après l'horaire initial fixé et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 7 //

Les membres du Comité Directeur de la Ligue doivent tout mettre en œuvre pour appliquer les décisions prises par le Comité Directeur. Tous les membres sont tenus de respecter et de défendre ces décisions prises par la majorité.

Le Président est chargé notamment de :

- Désigner les Vice - Présidents*
- Proposer les Présidents des commissions*
- Ordonner les dépenses de la Ligue conformément au budget approuvé et dans le strict respect de la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 8 //

Tout membre du Comité Directeur de la Ligue qui n'aura pas participé à trois réunions consécutives ou qui aura manqué d'activité, ou bien nuire au bon déroulement de la Ligue, sera considéré démissionnaire et perd sa qualité de membre à moins de justifications reconnues valables par le Comité Directeur de la Ligue (article 12 paragraphe 5 du statut des Ligues). Le Président soumet à l'approbation du Comité Directeur de la Ligue les sanctions ci-après :

- Le rappel à l'ordre*
- L'avertissement*
- La suspension*

ARTICLE 9 //

Un procès verbal est établi après chaque réunion et co-signé par le Président et le Secrétaire Général il doit être immédiatement adressé aux membres du Comité Directeur de la Ligue.

Chaque séance commence par la lecture du procès - verbal de la séance précédente. A cet effet, un registre des délibérations est tenu à jour par le Secrétaire Général de la Ligue. Les feuilles du registre doivent-être numérotées et paraphées.

ARTICLE 10 //

La qualité de membre du Comité Directeur de la Ligue se perd également dans les cas suivants :

- *La démission*
- *L'exclusion*
- *L'incapacité physique*
- *Le décès*

CHAPITRE II : LE COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE

ARTICLE 11 //

Le comité Directeur est l'organe de réflexion et comprend tous les membres élus. Il est chargé de donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par les commissions et faire des propositions pour améliorer le fonctionnement de la Ligue.

Les membres de la Ligue ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs de la Fédération.

Le Président et les membres du Comité Directeur de la Ligue sont élus au suffrage direct et secret, à la majorité simple des voix, par les membres représentant les clubs à l'assemblée générale pour un mandat de quatre (4) ans, les membres sortants sont rééligibles conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Ligue.

ARTICLE 12 //

Le Comité Directeur de la Ligue doit se réunir tous les premiers jeudis du mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président pour traiter les affaires urgentes, expédier les affaires courantes et assurer l'application des statuts et règlements à effets immédiats.

Le Comité Directeur de la Ligue se réunit au siège de la Ligue.

La correspondance au départ de la Ligue doit être signée par le Président de la Ligue ou par le Secrétaire Général.

La correspondance en provenance des clubs ou autres ne doit être prise en considération que si elle est signée par un responsable habilité. Elle doit être enregistrée chaque jour sur un registre spécial dans l'ordre d'arrivée avec un numéro particulier et soumis au Secrétaire Général et au Comité Directeur de la Ligue pour en être informé. Il est tiré copie de toutes les lettres expédiées et des documents utiles pour classement aux archives.

Les dossiers, lettres ou copies de documentations sont conservés en permanence au siège de la Ligue sous la responsabilité du Secrétaire Général.

Le courrier est réparti par les soins du Secrétaire Général aux différentes commissions.

ARTICLE 12 BIS //

Le Comité directeur est chargé de traiter tous les problèmes relevant de l'éthique et de la morale, de la gestion du football au niveau régional, il traite les affaires urgentes, prend les décisions n'engageant pas la politique de la FRMF.

ROLE DES PRINCIPAUX RESPONSABLES :

A/ LE PRESIDENT :

Le Président de la Ligue est chargé notamment de :

- *Veiller au fonctionnement régulier de la Ligue.*
- *Présider les réunions du Comité Directeur et veiller à leurs bons déroulements.*
- *Coordonner les activités.*
- *Parapher la correspondance, les décisions ou autres documents engageant la Ligue.*
- *Ouvrir dans un ou plusieurs établissements bancaires des comptes de dépôts de mouvements de fonds au nom de la Ligue.*
- *Toutefois, les prélèvements et retraits des fonds sont opérés sous deux signatures conjointes, le Président et le Trésorier Général.*
- *Consigner également avec le Trésorier Général toutes les pièces comptables et des titres de paiement.*
- *Désigner le porte parole de la Ligue.*
- *Veiller au respect du règlement intérieur, des règlements généraux et l'éthique sportive.*
- *Exécuter les délibérations de l'assemblée générale.*
- *Transmettre annuellement à la FRMF le rapport moral et financier tel qu'adopté par l'assemblée générale.*

Le Président représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile.

B/ LE SECRETAIRE GENERAL :

- *Le Secrétariat Général est l'organe administratif de la Ligue, le Secrétaire Général assure la gestion de ce dernier.*
- *Il assume la responsabilité de l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur de la Ligue.*

En outre, il est chargé :

- *De réaliser les liaisons entre les membres du Comité Directeur de Ligue, les commissions et d'assurer les relations avec les clubs*
- *D'établir les convocations pour toutes les réunions et rencontres de la Ligue (Comité Directeur – commissions permanentes).*
- *D'assurer les relations avec les Ligues Régionales et les clubs sportifs et de diffuser toutes informations nécessaires dans le cadre des procédures établies.*
- *D'exécuter les décisions du Comité Directeur de la Ligue.*
- *De préparer matériellement et techniquement les réunions du Comité Directeur de la Ligue et de procéder à la préparation de l'assemblée générale.*
- *De conserver les archives de la Ligue.*
- *D'établir des P.V des séances du Comité Directeur de la Ligue et des commissions régionales et d'en assurer la publication et la diffusion.*
- *D'assurer la correspondance de la Ligue et d'instruire le courrier.*
- *De veiller à l'élaboration et l'exécution des calendriers des compétitions régionales.*
- *Il est responsable du personnel de la Ligue devant le Comité Directeur de Ligue, de sa gestion personnelle et de ses faits et gestes ainsi que la gestion des moyens généraux et le patrimoine immobilier de la Ligue. Le personnel employé est engagé par le Trésorier Général sous réserve de l'approbation du Comité Directeur.*
- *Il est chargé aussi des relations publiques.*
- *Des registres arrivés et départ sont tenus à jour pour le secrétariat de la Ligue, les feuilles des ces registres doivent être numérotés et paraphés pour le Secrétaire Général.*

C/ LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

- Assure l'intérim du Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement. Il doit l'assister dans toutes ses fonctions.

D/ LES VICE PRESIDENTS :

- Assurent l'intérim en cas d'absence ou d'empêchements du Président.
- C'est au Président de désigner le vice Président ou à défaut le Secrétaire Général pour l'exécution d'une mission donnée.

F/ LE TRESORIER GENERAL :

- Gère la trésorerie et prend toutes initiatives financières en accord avec le Comité Directeur de la Ligue.
- Il signe conjointement avec le Président toutes les pièces comptables et les titres de paiement. La comptabilité de la Ligue doit être conforme aux dispositions de la législation en vigueur.
- Il donne quittance de toutes sommes ou valeurs reçues.
- Il soumet à l'approbation du Comité Directeur les estimations des dépenses.
- Il est responsable de la tenue de la comptabilité et l'élaboration du rapport financier qui doit être présenté à l'Assemblée Générale.
- Doit préparer le budget prévisionnel et le soumettre à l'approbation du Comité Directeur

E/ LE TRESORIER GENERAL ADJOINT :

Assure l'intérim du trésorier général en cas d'absence ou d'empêchement. Il doit l'assister dans toutes ses fonctions.

FINANCEMENT

A/ LES RESSOURCES ET LEUR EMPLOI :

Les ressources de la Ligue se composent des revenus suivants :

- La quote-part des entrées des stades (2DH par billet et le conformément à la réglementation en vigueur de la FRMF)
- Des cotisations annuelle perçues par tous les clubs.
- La subvention annuelle consentie par la FRMF, le Conseil de la Ville, de la Région du Grand Casablanca et du Conseil Préfectoral.
- Des subventions éventuelles
- Vente des imprimés.
- Réserves.
- Evocations.
- Appels et amendes.
- Demandes d'affiliation.
- Dons etc ...

B/ COMPTABILITE ET DEPENSES

Les fonds ramassés servent pour faire face aux frais tels que :

- Fonctionnement.
- Entretien.
- Frais des bureaux.
- Paiement des salaires.
- Paiement des arbitres et délégués.
- Organisation des cours et stages de formation.
- Pour des dépenses à caractère particulier, le Président est tenu d'en informer les Membres du Comité Directeur de la Ligue.
- Dons

Les dépenses sont ordonnées conjointement par le Président et le Trésorier Général ou Trésorier Adjoint.

Le Président de la Ligue est l'ordonnateur principal.

Il est tenu à jour le jour une comptabilité des recettes et dépenses.

ARTICLE 13 //

Pour la réalisation de ses missions le bureau de la Ligue est doté de dix neuf commissions permanentes :

- | | | | |
|---------|---------------------|----------------------|-----------------------------|
| - CRSRQ | - CRM CONSEILLES | - CR ORGANISATION | - CR COMMUNICATION (PRESSE) |
| - CROP | - CR APPEL | - CRR E ET MARKETING | - CR ARBITRES |
| - CRD | - CR INFRASTRUCTURE | - CR JURIDIQUE | - CR JEUNES |
| - CRP | - CR BEACH SOCCER | - CRF | - DTR |
| - CRFF | - CRFS | - CRT | |

ARTICLE13 BIS //

COMMISSION REGIONALE STATUS REGLEMENTS ET QUALIFICATIONS

La CRSRQ chargée des règlements et des qualifications est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue, elle est chargée notamment :

- D'étudier et de contrôler la régularité de toutes demandes de mutations, prêts et joueurs libres.
- De traiter tous les dossiers de qualifications de joueurs.
- De se prononcer sur tous les cas de litige ayant trait à la qualification des joueurs.
- De proposer toutes suggestions au Comité Directeur de la Ligue liées aux règlements et qualifications.
- D'établir son règlement intérieur.
- D'établir le bilan périodique de ses activités.
- Elle doit rendre ces décisions dans les 10 jours qui suivent la réception des feuilles de matchs et des rapports.

ARTICLE 14 // LA COMMISSION REGIONALE D'OUVERTURE DES PLIS

- C.R.O.P chargée d'étudier et de contrôler tous les envois des bordereaux collectifs ou individuels des joueurs (toutes catégories confondues).
- De traiter tous les dossiers de toutes demandes de mutations, prêts de joueurs.
- De se prononcer sur tous les cas litigieux et veiller au respect des règlements en vigueur.
- Charger de l'établissement des statistiques des licences des joueurs par catégorie.
- D'établir son règlement intérieur.
- De communiquer à la FRMF l'enregistrement des licences.

ARTICLE 14 bis// COMMISSION REGIONALE DES FINANCES

Présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue, elle seconde le trésorier général en toutes circonstances.

- assumer toute la responsabilité des opérations financières qui se rattache à l'organisation de coordination et de centralisation des opérations financières appuyées de toutes les justifications nécessaires qui comprennent :
- Des récépissés de versements.
- Des récépissés ou les accusés de réception.
- Etat comportant nom et émargement des parties prenantes.

La CRF doit maîtriser les différentes dépenses de fonctionnement depuis les salaires jusqu'aux frais d'entretien.

- Les membres de la commission doivent être réputés de bonne moralité, de bonne compétence et jouir d'une parfaite connaissance dans le domaine de comptabilité.

ARTICEL 15 // LA COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

- La C.R.D chargée de la discipline est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue, elle est chargée notamment :
- De traiter régulièrement tous les cas disciplinaires qui lui sont soumis. De prononcer et diffuser toutes les sanctions prises dans le strict respect des règlements généraux de la (FRMF).
- D'assurer la publication des sanctions disciplinaires en appliquant le barème disciplinaire de la Ligue (FRMF) en vigueur.
- D'établir son règlement intérieur.
- D'établir le bilan périodique de ses activités.

ARTICEL 15 Bis // LA COMMISSION REGIONALE JURIDIQUE

La CR Juridique est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue, elle est chargée notamment de :

- Veiller au strict respect des règlements généraux de la FRMF.
- Prendre les mesures en vue de la sauvegarde et de la préservation de l'éthique sportive.
- Veiller à la conformité des dossiers des clubs affiliés à la Ligue.
- Elaborer son règlement intérieur.
- Etablir les bilans périodiques de ses activités.
- Proposer toutes suggestions au Comité Directeur de la Ligue.

ARTICLE 16 //

LA COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION

La C.R.P. est présidée par un membre élu au Comité Directeur de la Ligue et a pour mission notamment :

- D'assurer l'organisation des compétitions.
- D'assurer le suivi, le contrôle et le déroulement des compétitions de toutes catégories conformément aux objectifs arrêtés pour la Ligue en liaison avec les autres commissions concernées.
- D'élaborer son règlement intérieur.
- D'établir le bilan périodique de ses activités.
- De proposer toutes suggestions au Comité Directeur de la Ligue liées à l'organisation des compétitions.
- De désigner les commissaires des matchs pour superviser chaque match et veiller au respect des dispositions des règlements généraux.

Le commissaire du match est le représentant officiel de la Ligue et doit veiller au bon déroulement de la partie. Il doit apporter toutes aides possibles aux arbitres.

ARTICLE 17// LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE-CONSEILLES

La C.R.M Conseilles assiste la Ligue pour toutes questions relatives à la médecine du sport.

Ses principales tâches sont :

- Donner des conseils sur les aspects des cliniques de la médecine sportive, de la physiologie et de l'hygiène.
- Procéder à l'élaboration avant chaque saison sportive des dossiers médicaux d'aptitudes.
- D'établir son règlement intérieur.
- D'établir le bilan périodique de ses activités.

ARTICEL 18 // COMMISSION REGIONALE D'APPEL

C.R Appel présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue.

Elle est chargée notamment :

- De traiter et de se prononcer dans les délais requis sur tous les dossiers d'appel régulier introduits pour les clubs sportifs affiliés à la Ligue dans le strict respect des règlements généraux de la FRMF.
- D'élaborer son règlement intérieur.
- De proposer toutes suggestions à la Ligue liées aux dossiers d'appels.
- La commission d'appel composée des membres du Comité Directeur est chargée d'examiner tous les appels se rapportant aux décisions des commissions régionales de la Ligue.

L'appel doit être adressé au secrétariat général de la Ligue dans un délai de 6 jours francs suivant la date à laquelle la décision contestée sera définitive.

ARTICEL 18 bis//

COMMISSIONS REGIONALE (JEUNES, F/F, F/S ET BEATCH SUCCER, RELATION EXTERIEUR, MARKETING ET INFRASTRUCTURE ET CORPORATIF)

Le Comité Directeur de la Ligue institue des commissions intitulées ci-dessus :

- Présidées respectivement par des membres élus du Comité Directeur, nommés annuellement en sus des autres commissions.
- Ces commissions étudient sur le plan de la Ligue, toutes questions ayant trait à la pratique et à la réglementation du football.
- Ces commissions régionales organisent des matchs qui leur sont réservés en collaboration avec les autres commissions afin d'adresser en fin de saison leur rapport de leurs activités.

ARTICELE 19 // COMMISSION REGIONALE D'ORGANISATION

La CRO chargée de l'organisation est présidée par un membre du Comité Directeur de la Ligue, elle est agréée de :

- D'assurer l'organisation, le suivi, le contrôle et le déroulement des objectifs arrêtés par la Ligue en liaison avec les autres commissions concernées.
- De se prononcer sur toute demande d'autorisation d'organisation de compétitions sportives : (tournois, Jubilé)
- D'élaborer son règlement intérieur.
- D'établir les bilans périodiques de ses activités.

ARTICELE 19 bis //

COMMUNICATION INFORMATION (Relation avec la presse)

La CR Communication chargée de la communication et information est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue, elle est agréée de :

- De l'organisation des colloques et des discussions autour d'une table ronde entre responsables et représentants de la population (communes) et la presse écrite et parlée.
- D'établir son règlement intérieur.
- De proposer toutes suggestions à la Ligue liées avec la presse intérieure ou extérieure.

L'information joue un rôle très important, c'est un des principes de base du sport et pour qu'elle soit valable, il faut qu'elle soit régulière et permanente.

ARTICLE 20 // COMMISSION REGIONALE ARBITRAGE (CRA)

La CRA chargée de la désignation des arbitres, pour les compétitions régionales elle est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la Ligue, et a pour mission notamment de :

- Préparer une relève saine et compétente capable d'assurer une continuité efficace.
- Organiser des stages d'arbitrages au moins deux fois par année.
- Créer des écoles d'arbitrage.
- Formation
- Cours.
- Au début de chaque saison les arbitres sont soumis à un examen médical systématique pour leur contrôle pédagogique, technique et physique obligatoire tel qu'il est défini par la commission médicale de la Ligue et de la Fédération, l'examen médical ainsi que le test de COOPER.
- Les représentants de la CRA doivent être convoqués par la CCA au moins deux fois par saison pour y recevoir des directives.

DIRECTION TECHNIQUE

ARTICLE 21 //

La Commission Régionale Technique est présidée par un membre élu au Comité Directeur de la Ligue a pour mission notamment :

- D'élaborer un programme de préparation des équipes régionales de la Ligue et de leurs participations aux compétitions. L'organisation des stages de formation, de recyclage et perfectionnement des entraîneurs.
- D'assurer la protection et la détection des joueurs susceptibles d'alimenter les sélections régionales et nationales.

Elle est chargée de l'homologation des terrains et de la visite des installations intéressant le football. Elle pourra comprendre un membre de la C.R.S.R..Q. et un arbitre international ou Fédéral.

- Etablir son règlement intérieur.
- Etablir bilan périodique de ses activités.

ARTICLE 21 bis // DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE

La direction Technique Régionale est la responsabilité d'un directeur technique nommé par le Comité Directeur il a pour mission :

- De préparer les sélections régionales (Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et F/Féminin).
- D'assurer la prospection et la détéctions des joueurs susceptibles d'alimenter les sélections régionales.
- D'assurer le contrôle et le suivi des différentes compétitions suivant leur catégorie.
- Faire subir des examens pour obtention des diplômes de la Ligue.
- D'organiser des stages et formation, de perfectionnement et de recyclage des entraîneurs de football.

Et pour conclure un encadrement technique est recommandé d'avoir des éducateurs diplômés en football pour chaque catégorie (Minimes, Cadets, Juniors et F/Féminin) et pour les Seniors.

- Désigner des prospecteurs pour chaque district pour la détéctions.

ARTICLE 22 //

Les commissions régionales sont :

- L'émanation et les organes vitaux du Comité Directeur de la Ligue.
- Chargées d'assister le bureau de la Ligue dans ses fonctions.
- Renouvelées annuellement.
- Obligatoirement présidées par les membres du Comité Directeur de la Ligue.
- Elles examinent en première instance les litiges de leur compétence et jugent les différents litiges qui leurs sont présentés.
- Les présidents des commissions sont désignés sur propositions du Président de la Ligue au début de chaque saison.

ARTICLE 23 // LIEU DE REUNION

Toutes les commissions se réunissent obligatoirement au siège de la Ligue, à titre exceptionnel elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable.

- Pourront assister à ces réunions à titre consultatif d'autres membres du Conseil de Ligue.

ARTICLE 24 //

- L'effectif des commissions est fixé par le Comité Directeur de la Ligue.
- Chaque commission devra comprendre au moins deux membres élus et cinq membres agréés par le Comité Directeur sur proposition de son Président.
- Les commissions élaborent leur règlement intérieur qui doit être soumis à l'homologation du Comité Directeur de la Ligue.
- Les membres du Comité Directeur peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.

ARTICLE 25 //

Le Président de commission est responsable de la gestion de sa commission devant le Comité Directeur de Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'une commission, le Président de la Ligue pourvoit à son remplacement par la désignation d'un autre membre du Comité Directeur de Ligue.

ARTICLE 26 //

- *La commission est composée de :*
 - *Un Président (Membre élu)*
 - *Un Vice-Président (Membre élu)*
 - *Un rapporteur*
 - *Des membres*

ARTICLE 27 //

Les membres doivent être réputés de bonne moralité, connus par leur impartialité, leur intégrité, leur objectivité et leur compétence dans le domaine sportif.

ARTICLE 28 //

Tout membre de commission absent pendant trois séances consécutives ou quatre non consécutives et sans excuses reconnues valable est démissionnaire d'office. Dans ce cas le Président peut combler la vacance après avis du Comité Directeur de la Ligue.

ARTICLE 29 //

Le Président assure personnellement l'ordre de séance et dirige les débats. Il a droit de prononcer les rappels à l'ordre et de suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute délibération prise après une semblable décision du Président est nulle.

ARTICLE 30 //

- *Chaque commission doit disposer d'un registre des délibérations qui doit être tenu à jour par le rapporteur de la commission.*
- *Les feuilles du registre sont numérotées et paraphées par le secrétaire général de la Ligue.*
- *Les fonctions des membres de la Ligue ou des commissions ne donnent droit à aucune rémunération de quelque nature que ce soit.*
- *D'établir son règlement intérieur.*
- *D'établir le bilan périodique de ses activités.*
- *Elle doit rendre ces décisions dans les dix (10) jours qui suivent la réception des feuilles de matchs et des rapports pour la CRSR&Q et trois (03) jours pour les autres commissions.*

ARTICLE 31 //

PROBLEME INTERIEUR DE LA LIGUE

Les problèmes intérieurs se traitent par les décisions prises au sein des commissions régionales puis par le Comité Directeur en première instance puis par traduction auprès de la C.C Appel de la FRMF.

- *Violation des statuts de base.*
- *Suspension des Président des clubs*
- *Infraction commise par un membre du Comité Directeur de la Ligue.*

CHAPITRE VI : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 32 //

Pour les motifs jugés graves ou contraire aux objectifs de la FRMF. Le bureau de la Ligue peut à la majorité des deux tiers, prononcer les différentes sanctions.

(Mise en demeure – avertissement – suspension et expulsion) contre les personnes reconnues coupables d’avoir manqué à leur devoir matériel ou moral ou d’avoir commis des actes préjudiciables à la bonne marche de la Ligue et à ses objectifs ; dans ce cas la décision est prise après que l’intéressé eut été préalablement appelé à fournir des explications.

Les principales sanctions que peut prendre le Comité Directeur de la Ligue à l’occasion de tous litiges dont il est saisi, ou pour toutes infractions de quelques natures que ce soit sont énumérées au chapitre 10 des règlements généraux de la FRMF.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 //

L’exercice de la saison sportive commence le 1^{er} Juillet pour se terminer au terme des championnats de la Ligue.

Les membres ainsi élus sont renouvelables annuellement à tour de rôle par tiers tous les ans par :

1/ Démission.

2/ Absences.

3/ Décès.

4/ Tirage au sort.

Les membres sortant sont rééligibles

ARTICLE 34 // VACANCE

En cas de vacance du poste du Président, il est remplacé provisoirement par le premier vice-président ou à défaut par l’un des vice-présidents jusqu’à la plus proche réunion du Comité Directeur de la Ligue qui précède l’élection du Président pour la période restante à courir du mandat de l’ancien Président.

ARTICLE 35 //

Les membres du Comité Directeur et des commissions ne peuvent recevoir de rétribution en ces qualités.

Toutefois les membres élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement qu’ils auront à effectuer dans le cadre de l’exercice des fonctions qu’ils assurent au sein du Comité Directeur de la Ligue ou au sein des commissions.

Un barème sera arrêté par le Comité Directeur de la Ligue pour le règlement de ces frais de déplacements.

A S S U R A N C E

Le personnel de la Ligue doit être assuré en cas d’accident.

A S S O C I A T I O N

Au niveau des associations affiliées à la Ligue, tous les joueurs doivent être assurés contre les accidents pouvant leur subvenir à l’occasion de la pratique du football.

ARTICLE 36 //

Le Comité Directeur de la Ligue se référera aux termes des statuts et règlements généraux de la FRMF pour toutes questions non traitées par le présent règlement intérieur.

ARTICLE 37 //

Les présents règlements peuvent être modifiés par décision du Comité Directeur de la Ligue.

ARTICLE 38 //

Les modifications et amendements du règlement intérieur de la Ligue sont soumis à l'approbation du Comité Directeur de la Ligue.

ARTICLE 39 //

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Comité Directeur de la Ligue le 19/10/2009 et entre en vigueur le 19/10/2009.

Le Secrétaire Général

Le Président